commune d'Illiers Combray

ARRETE

N° 2024-046

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION POUR DEMOUSSAGE DE TOITURE AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

Nous Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise DUGAT en date du 5 février 2024 pour solliciter une règlementation du stationnement et de la circulation des véhicules pour la réalisation d'un démoussage de toiture du 30 Avenue du Général de Gaulle à Illiers-Combray.
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de démoussage de toiture du 30 avenue du Général de Gaulle à Illiers-Combray, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules dans ce lieu du 12 au 14 février 2024.

ARRETE

ARTICLE 1er : le stationnement des véhicules sera interdit au droit du 30 avenue du Général de Gaulle des deux côtés de la chaussée, du lundi 12 au mercredi 14 février 2024, pour la réalisation des travaux de démoussage de toiture .

ARTICLE 2 : la circulation des véhicules s'effectuera en alternance pendant la durée des travaux , du lundi 12 au mercredi 14 février 2024.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement, et de circulation sera mise en place par l'entreprise DUGAT à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le lieu des travaux. .

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray et le Brigadier-Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié :

Ampliation sera adressé à :
-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir
-Monsieur le Maire d'Illiers-Combray
-L' entreprise DUGAT

Fait à Illiers-Combray, le 09 février 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

Accusé de réception en préfecture
028-210300013-20240212-AR-2024-046-AR
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY